

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA SOCIETE

SOCIETE CIVILE LOUIS COTTIN

Conseillée par Sodica ECM

Présentée par Crédit Agricole Champagne Bourgogne

SODICA
ECM MID-CAPS
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE


CHAMPAGNE
BOURGOGNE

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE COTTIN FRÈRES



Le présent document relatif aux autres informations de la société Cottin Frères a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») le 15 mai 2014, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisitions. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Cottin Frères.

Le présent document complète la note d'information conjointe visée par l'Autorité des marchés financiers le 15 mai 2014 sous le numéro 14-202, en application d'une décision de conformité en date du 15 mai 2014 (la « **Note d'Information** ») relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire (l'« **Offre** »).

Le présent document est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site Internet de Cottin Frères (www.cottin-freres.com), et peut être obtenu sans frais auprès de :

- COTTIN FRÈRES, 8 rue Jeanne Barret 21000 Dijon ;
- SODICA ECM, 100 boulevard du Montparnasse 75014 Paris ;
- CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE BOURGOGNE, 269 Faubourg Croncels, 10000 Troyes.

TABLE DES MATIERES

1.	Présentation de l'opération donnant lieu à l'établissement du document d'information relatif à Cottin Frères	3
2.	Renseignement de caractère général concernant le capital social de Cottin Frères.....	4
3.	Communiqués de presse de la société publiés depuis la décision de conformité de l'OPRA du 4 mars 2014	5
4.	Attestation de la société relative au présent document	7

1. Présentation de l'opération donnant lieu à l'établissement du document d'information relatif à Cottin Frères

En application des articles 236-3 et suivants et 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, la Société Civile Louis Cottin, société civile dont le siège social est situé 8 F, rue Jeanne Barret, 21 000 Dijon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 440217362 (désignée indifféremment l'« **Initiateur** » ou « **Société Civile Louis Cottin** ») offre irrévocablement aux actionnaires de Cottin Frères, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 8 rue Jeanne Barret, 21 000 Dijon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 393305040 (désignée indifféremment « **Cottin Frères** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext de NYSE Euronext Paris SA (Compartiment C) sous le code ISIN FR0000071854, d'acquérir la totalité de leurs actions Cottin Frères au prix de 4,07 euros par action dans le cadre de la présente offre publique de retrait (l'« **Offre** »).

Si l'Initiateur venait à détenir plus de 95% du capital et des droits de vote de Cottin Frères à l'issue de la présente Offre, celle-ci sera immédiatement suivie de la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans le cadre de ce Retrait Obligatoire, les actions Cottin Frères, autres que celles détenues par le Concert, qui n'auraient pas été apportées à l'Offre seront transférées au profit de la Société Civile Louis Cottin moyennant une indemnisation identique au prix de l'Offre (4,07 euros par action).

Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par la Société Civile Louis Cottin et visant les actions de la société Cottin Frères. Il complète la note d'information conjointe aux sociétés Société Civile Louis Cottin et Cottin Frères, visée par l'AMF le 15 mai 2014 sous le numéro 14-202.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Cottin Frères figurent dans le document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Cottin Frères » déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 mars 2014, et qui reproduit intégralement le rapport financier annuel de Cottin Frères pour l'exercice clos au 30 septembre 2013.

Elles sont complétées par les informations figurant dans le présent document.

Le présent document et le document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Cottin Frères » déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 mars 2014 sont disponibles sur le site internet de Cottin Frères (www.cottin-freres.com) et peuvent être obtenus sans frais au siège de la société Cottin Frères (8 rue Jeanne Barret 21000 Dijon).

2. Renseignement de caractère général concernant le capital social de Cottin Frères

L'Offre fait suite à l'offre publique de rachat d'actions initiée par Cottin Frères sur ses propres actions qui s'est déroulée du 6 mars au 26 mars 2014 (l'« **OPRA** ») et dont le résultat a été publié par l'AMF dans son avis n°214C0491 en date du 1^{er} avril 2014.

L'OPRA portait sur un maximum de 774 121 actions, soit 34,44 % du capital social de Cottin Frères au prix de 4,07 euros par action dans le cadre :

Dans le cadre de cette OPRA, Cottin Frères a acquis 642 947 de ses propres actions. Ainsi, à la suite de cette OPRA et après annulation des actions acquises et des 15 540 actions autodétenues, par décision du conseil d'administration de Cottin Frères en date du 4 avril 2014, le capital social de Cottin Frères est désormais composé de 1 588 933 actions. Le concert d'actionnaires formé par Louis Cottin, la Société Civile Louis Cottin, Armand Cottin et la Société Civile Armand Cottin (le « **Concert** ») détient 1 457 759 actions Cottin Frères, représentant 91,7% du capital et 2 900 838 droits de vote représentant 95,6% des droits de vote de Cottin Frères.

Répartition du capital et des droits de vote de Cottin Frères après annulation des actions acquises dans le cadre de l'OPRA et des actions auto-détenues (à la connaissance de la Société)

	Nb actions	% capital	Nb droits de vote	% droits de vote
Louis Cottin	14 681	0,92%	14 682	0,48%
Société Civile Louis Cottin ⁽¹⁾	784 559	49,38%	1 569 118	51,74%
Armand Cottin	105 978	6,67%	211 956	6,99%
Société Civile Armand Cottin ⁽²⁾	552 541	34,77%	1 105 082	36,44%
Total Concert	1 457 759	91,74%	2 900 838	95,64%
Public	131 174	8,26%	132 110	4,36%
Total hors Concert	131 174	8,26%	132 110	4,36%
Total	1 588 933	100,00%	3 032 948	100,00%

⁽¹⁾ Contrôlée par Monsieur Louis Cottin

⁽²⁾ Contrôlée par Monsieur Armand Cottin

3. Communiqués de presse de la société publiés depuis la décision de conformité de l'OPRA du 4 mars 2014

Communiqué du 15 avril 2014

NOMBRE D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE AU 14 AVRIL 2014



En application de l'article 223-16 du Règlement général de l'AMF, la société Cottin Frères informe ses actionnaires que le nombre total d'actions existant et de droits de vote estimé au 14 avril 2014, après réduction de capital en date du 4 avril 2014 est le suivant :

Nombre d'actions	Nombre de droits de vote
1 588 933	3 032 948

RESULTAT DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D'ACTIONS (OPRA)



NYSE Euronext Paris et l'Autorité des marchés financiers ont annoncé dans des avis publiés le 1^{er} avril 2014 que 642 947 actions ont été apportées dans le cadre de l'offre publique de rachat initiée par Cottin Frères sur ses propres actions, moyennant un prix de rachat unitaire de 4,07 €, qui s'est déroulée du 6 mars 2014 au 26 mars 2014 inclus.

Les actions rachetées, ainsi que les 15 540 actions déjà autodétenues par Cottin Frères, seront annulées par Cottin Frères dans les conditions et délais prévus par l'article R. 225-158 du Code de commerce et ne conféreront plus aucun droit social.

Suite à cette OPRA, le concert a l'intention de faire déposer par un membre du concert, en application des articles 236-3 et 237-1 du Règlement général de l'AMF, un projet d'offre publique de retrait suivie le cas échéant d'un retrait obligatoire (OPR-RO) sur le solde des actions Cottin Frères non détenues par le concert.

4. Attestation de la société relative au présent document

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 15 mai 2014 et qui sera diffusé le 15 mai 2014, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et par l'article 5 de l'instruction AMF 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition, dans le cadre de l'offre initiée par la Société Civile Louis Cottin et visant les propres actions de Cottin Frères. A ma connaissance, ces informations sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 15 mai 2014

Monsieur Louis Cottin
Président Directeur Général